

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CF1486

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

à l'amendement n° CF|115 de Mme Magnier

APRÈS L'ARTICLE 4

I. – Les mots : « à compter du 1^{er} janvier 2019 », sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025 ».

II. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2024, un rapport évaluant le coût, pour l'État, du dispositif prévu à l'article 73 du code général des impôts, son efficacité au regard des objectifs qui lui sont fixés et identifie les pistes d'évolution envisageables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le présent sous-amendement borne au 31 décembre 2025 le dispositif de déduction pour épargne de précaution tout en demandant un rapport d'évaluation au Gouvernement afin d'en jauger pleinement l'efficacité.